Chambre d'agriculture du Gard – FRDG323 – Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon

Type de masse d'eau	ESO			
Code masse d'eau	FRDG323			
Nom masse d'eau	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon			
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	BSS002EUJV - FORAGE PRIVE DU MAS DU SYNDIC MONTFRIN P90NO3 = 41,6 mg/L			
Nombre de communes proposées au classement V1				
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Remoulins Saint Hilaire d'Ozilhan Fournès Vallabrègues			
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : ☑)	 ☑ Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée ☐ Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. ☐ Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible ☑ Autre : particularité bydragéologique de la compuse de Vollabrèques 			
Communes dont le retrait du	 ☑ Autre :particularité hydrogéologique de la commune de Vallabrègues Remoulins 			
classement est proposé	Saint Hilaire d'Ozilhan Fournès Vallabrègues			
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	us réfutons l'argument du percentile 90. Cette méthode de calcul, qui conduit à enir la valeur maximale dès lors qu'il existe moins de 10 mesures et ne garantit l'exclusion de valeurs extrêmes non représentatives des conditions moyennes, fortement pénalisante, le nombre de mesures existantes sur les cours d'eau ant que de 4 pour la station du Forage Privé du Mas du Syndic. A cet effet oute celui du classement de la totalité de la commune dès lors qu'une partie de superficie est située sur une masse d'eau classante. En outre, l'origine agricole initrates n'est pas démontrée. Is particulièrement, le classement de la commune de Vallabrègues nous paraît chérent. Cette commune présente une particularité hydrogéologique : elle est achée administrativement au Gard mais la grande majorité de la superficie est ée en rive gauche du Rhône et à ce titre attachée d'un point de vue rogéologique au bassin Rhône-Durance. Or, elle a été classée en totalité suite dépassement d'une mesure sur la station du Forage Privé du Mas du Syndic ée sur la commune de Montfrin, rive droite. Le classement de la rive gauche			
	nous paraît incohérent, car les stations de mesure côté Bouches-du-Rhône n'ont pas montrées de dépassement (les communes voisines situées sur le département des Bouches-du-Rhône ne font pas l'objet d'un classement).			
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Le percentile 90 permet l'élimination de la valeur maximale des analyses lorsque plus de 10 analyses sont disponibles dans le cadre de la campagne de surveillance pour une station donnée. Il s'agit d'une facilité existant dans la réglementation française. Cette réglementation prévoit également que			

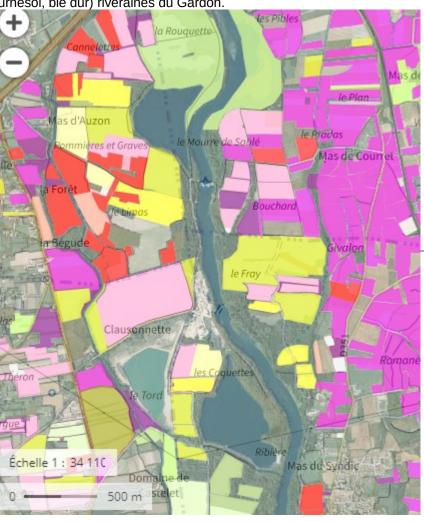
c'est le maximum qui est pris en compte s'il y a moins de 11 analyses.

La réglementation française ne prévoit pas de minimum d'analyses pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates.

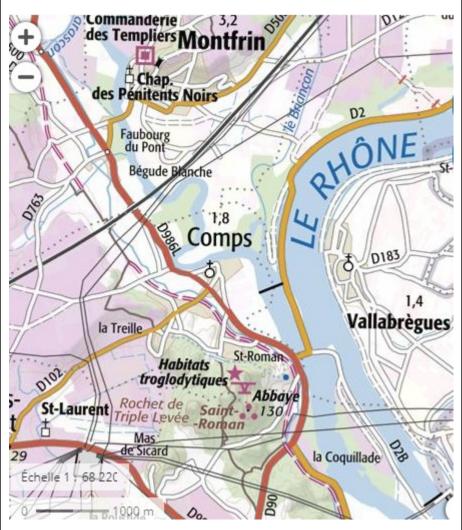
On ne peut invoquer le faible nombre de mesures d'une campagne nitrates pour ne pas appliquer les critères réglementaires sur les seuils de l'arrêté ministériel du 5 mars 2015. Pour mémoire seul 40 % des stations nitrates ont 12 mesures ou plus sur le bassin Rmed.

Concernant le forage du mas du syndic de Montfrin, un pic estival de 41 mg/l a été relevé avec une stabilité élevée le reste de l'année autour de 33-36mg/l de nitrates. Le pic estival laisse supposer qu'il correspond aux minimas piézométriques des alluvions du bas gardons.

Le forage de Montfrin est à l'aval de parcelles de grandes cultures (tournesol, blé dur) riveraines du Gardon.



L'entité aquifère des alluvions du bas Gardons est délimitée au sud par le seuil de Comps qui sépare les alluvions du bas gardons des alluvions du Rhône. La compartimentation hydrogéologique retenue n'intéresse en définitive pas la commune de Vallabrègues (malgré le seuil intercommunal de Comps). De surcroît cette commune présente la particularité d'être située sur les deux rives du Rhône. La demande de non-classement de la commune de Vallabrègues est donc retenue.



De surcroît, les résultats du qualitomètre (5mg/l N03-)du puits de la sablière à Comps BSS002EUQR (09654X0541/S1AEP) situé plus à l'aval que le puits du mas du syndic indiquent que la pollution par les nitrates sur les alluvions du bas Gardon reste circonscrite et conforte la pertinence de la compartimentation proposée.

Ces éléments justifient donc la compartimentation retenue de la masse d'eau FRDG323 – Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon et des communes sus-jacentes aux entités retenues.

La demande de non-classement concernant la commune de Vallabrèque a été retenue.

Ainsi, le classement de cette masse d'eau est maintenu, avec ajustement pour la commune de Vallabrègues, qui est retirée de la proposition de classement.